

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la  
Délibération : 23

**Date de la convocation :**

22/05/2017

**Date d'affichage :**

22/05/2017

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES

Séance du 31 mai 2017

L'an deux mille dix -sept et le trente et un mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Sandrine DEMAUDE

Présents : ANNE Guy – BARBIER Anthony - - BLOT Francis - COCQUEMPOT David – DELAVAL Marjorie - DEMAUDE Sandrine - DENIS Laurent – DEWEILDE Béatrice GOMBERT Anne - GRAVE Sophie – LAVOGIEZ Hugues – LORIO Sandrine - MAEGHT Nathalie – MAHIEU Amélie - PETIT Valérie - PICQUENDAR Damien - REZENTHEL Marc - TUSO Antoine – VALENTIN Monique - VANDAELE Didier.

Absents : BERTELOOT Aline (pouvoir à Mme DEMAUDE), BODART Barbara (pouvoir à Mr DENIS), DOURLENS Régis (pouvoir à Mr ANNE), GRAVE Sophie (pouvoir à Mme MAHIEU)

2017/ 23

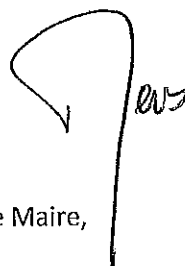
**OBJET DE LA DELIBERATION :** REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : LIMITES D'AGGLOMERATION EN VUE DE LOCALISATION DES PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement local de publicité intercommunal (RPLi) est en cours d'élaboration sur le territoire des 25 communes de l'ex CASO et que le projet de RPLi devra être arrêté par délibération du Conseil Communautaire en juin prochain.

Pour être complet et réglementaire, le projet RPLi devra comporter les limites d'agglomération des communes concernées et la commune d'Eperlecques est concernée par le dispositif.

Sur proposition du Service routes du Conseil Départemental en date du 23 mai 2017, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'arrêter les limites d'agglomération sur le territoire d'EPERLECQUES comme suit :

- RD 207 PR 14+355 et 18+124 (Watten/Houlle)
- RD 221 PR 7+165 (Bayenghem les Eperlecques)
- RD 221° 1PR 11+ 092(Bayenghem par rue de Meullemotte)
- RD 222 PR 4 + 525 (Mentque Nortbecout)
- RD 300 PR 4 + 577 et 4+ 934 (Houlle/ Holque)
- RD 219 PR 21 + 995 et 24 + 436 (Houlle /Muncq Nieurlet)

  
Le Maire,



Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.  
Certifié exécutoire de plein droit, conformément  
à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la  
loi du 22 Juillet 1982,

**Le Maire,  
Laurent DENIS**



